



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2018**

**N° : 2018-01**

**OBJET : VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le 1<sup>er</sup> février à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PORT DE BOUC étant assemblés en session extraordinaire, en salle Youri Gagarine après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames :** Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Rosalba CERBONI, Béatrice GIOVANELLI, Monique MALARET, Mériem LADJAL, Martine GALLINA, Chérifa DOMINI, Martine MULLER, Fatima LOUDIYI, Stéphanie DI CESARE, Corinne TETIENNE-CASANO, Christiane MICHEL, Virginie PEPE.

**Messieurs :** Marc DEPAGNE, Laurent BELSOLA, Patrick GUIRAMAND, Patrice CHAPELLE, Louis PHILIPPE, Boulouar SIRAT, René GIORGETTI, Mehdi TALBI, Michel SANTIAGO, Alain NOUGUE, Christian TORRES, Gérald PINET, Saler REBBADJ, Stéphane DIDERO.

**ETAIENT EXCUSES AVEC PROCURATION :**

**Madame :** Manon DINI.

**Messieurs :** Amar SAADAOUI, Jean-Louis NGUYEN.

**ETAIENT ABSENTS :**

**Messieurs :** Jean Christophe GIANNANTONI, Claude BERNEX.

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'Article 53 de la loi du 05 Avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Laurent BELSOLA a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**Rapporteur : Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, après présentation d'un rapport, invite le Conseil Municipal à tenir un débat sur les grandes orientations budgétaires 2018.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport et après en avoir débattu :

**PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour 2018.

**S'ENGAGE** à transmettre au Président de la Métropole, le présent débat dans un délai de quinze jours.

Ainsi fait et délibéré à Port de Bouc, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Maire de Port de Bouc

**Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI**

(Signé)